

# **ARRETE N°370/25**

## Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la soirée d'illumination de Noël 2025, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1ER - CIRCULATION

Le vendredi 5 décembre 2025 de 17h30 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Mairie, du rond-point de l'Eglise à son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville.

Une **déviation** sera mise en place par les **rues Pierre de Fermat, Évariste Galois et Traonouez** dans un sens et par la **route de Keroumen et la rue Le Reun** dans l'autre sens.

### ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

# ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

2 9 OCT. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 9 OCT. 2025

8<sup>ème</sup> adjoint, Proximité, Sécurité, Participation citoyenne et Travaux

/non.

Patrick PERON